

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2023**

Le dix-neuf du mois d'octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 12 octobre 2023).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPert, Sophie SGRO.

MM. Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Jean-Marc RACHULA, M. Thierry WILHEM

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude BASTIEN (procuration à Mme KNECHT Dominique) ;
M. Christophe LAURENT (procuration à M. Walter KURTZMANN)
M. TILLEMENT Vincent (procuration à M. GUERNE Jean-Michel)
M. STAAT Mickaël (procuration à M. CARBONNIER Anthony)

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOFFROY, a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur.

1 – Signature d'une nouvelle convention relative à la transmission dématérialisée des actes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le changement de logiciel de gestion nécessite la signature d'une nouvelle convention pour les échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Peltre souhaite maintenir la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le syndicat AGEDI, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture et la commune ;

2 – Admission en non valeurs de créances irrécouvrables

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3 211,16 €.

Cette admission en non-valeur concerne 3 titres émis entre 2018 et 2021. Il s'agit d'une créance relative à des frais d'obsèques, une deuxième concernant une amende administrative et une troisième concernant un trop perçu d'un ancien agent démissionnaire.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3 211,16 euros ;
- Prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

3 – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de céder cette parcelle au profit de la SCI VICTOR représentée par M. MINAIRE François pour la somme de 100€,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser la vente du terrain selon les conditions énumérées ci-dessus et à signer les actes relatifs à cette affaire
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs.

4 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – recours au Comité de Déontologie Métropolitain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- DÉSIGNER, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune de Peltre :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.
- APPROUVER les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de :

- DÉNOMMER « **Chemin Père Antoine GAPP** » la voie desservant la **parcelle 316 section 3** tel que défini dans le plan annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6 – Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- NOMMER M. André COURSAINT, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de la Commune de Peltre et pendant toute la durée restante du bail;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

7 – Attribution du lot de chasse communal

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter la procédure de location du nouveau bail de chasse 2024-2033 en gré à gré ;
- **ATTRIBUE** le lot de chasse communal à Monsieur TILLEMENT Vincent ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Mr le Maire afin de signer la convention de location s'y rapportant
- **DÉCIDE DE VERSER** 4% du produit des locations répartis comme suit : 2% à la secrétaire chargée de la confection des listes de répartition et 2% au receveur municipal sur le recouvrement du produit ;
- **DEMANDE** au locataire de porter ses efforts sur l'élimination des espèces classées nuisibles.

8 – Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de refacturer pour la location 2024 – 2033, les coûts de gestion estimés annuellement à 300€, via la trésorerie de Metz-Verny, pour le déduire du montant du produit encaissé.

9 – BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION BUDGÉTAIRE

M. Jean-Michel GUERNÉ, adjoint au maire en charge des finances informe l'assemblée qu'il convient de régulariser le budget principal afin d'honorer les factures relatives aux travaux exécutés dans le cimetière et à l'acceptation de la mise en place du projet innovant des écoles et du paiement du matériel informatique s'y rapportant. Aussi, il propose de procéder aux modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Opération	Article	Montant
Opération 152 (presbytère)	231	- 40 000€
Opération 148 (école numérique)	2183	+ 20 000 €
Opération 149 (cimetière)	2116	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, les modifications proposées.

10 – MOTION CONTRE LA RÉDUCTION DE LA PRÉSENCE POSTALE

Par la présente motion, le Conseil municipal de Peltre exprime ses plus vives protestations contre la décision unilatérale de la Direction du Groupe La Poste consistant en la fermeture du bureau de Poste de Peltre chaque lundi, mercredi, vendredi et samedi (ouverture seulement les mardi et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Cette mesure vient s'ajouter aux réductions déjà subies au cours des années précédentes et aux nombreuses inopinées. Elle engendre des difficultés accrues pour des dizaines de peltrois travaillant et dans l'impossibilité pour beaucoup d'entre eux d'accéder au guichet de La Poste.

Pourtant, la commune de Peltre est au cœur d'un bassin de population d'au moins 5 000 habitants, a le dimensionnement pour bénéficier d'un bureau de poste à part entière, d'autant plus que des projets importants de développement sont en cours dans ce bassin de vie.

Dans ce contexte national où la proximité avec les populations est ressentie comme un besoin fort, cette décision va à l'encontre des politiques publiques à développer pour assurer un meilleur vivre ensemble.

L'ensemble de ces mesures constitue une remise en cause inacceptable de la présence postale dans la commune de Peltre alors même que le Groupe La Poste exerce une mission de service public tout à fait essentielle pour l'ensemble de nos concitoyens.

Or, la France a fait le choix d'un service postal universel étendu qui concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire, l'objectif étant de garantir à tous les usagers un service accessible et égal sur l'ensemble du territoire français.

La contribution de La Poste à l'aménagement et au développement des territoires est donc tout à fait majeure pour nos concitoyens, tout comme son rôle dans les domaines bancaires, financiers et des assurances qui est également encadré par le législateur qui a confié au Groupe La Poste la mission de proposer dans ces domaines des produits et des services au plus grand nombre.

De plus, la présence postale dans les territoires ruraux constitue un véritable service public favorisant notamment le maintien du lien social, au profit des personnes isolées.

Le renvoi quasi systématique à l'utilisation des services en ligne n'est pas une meilleure solution devant l'importance de l'illectronisme (c'est-à-dire l'absence de maîtrise des outils numériques), difficulté qui touche parfois les aînés.

Ces missions de service public ne sauraient par définition être sacrifiées sur l'autel de la rentabilité pas des économies d'échelles et de ressources humaines se traduisant au quotidien par une réduction des horaires d'ouverture des bureaux de poste et par la fermeture de certains d'entre eux certains jours de la semaine.

La réduction de la présence postale telle qu'elle est envisagée par la fermeture programmée du bureau de poste de Peltre trois jours sur cinq constitue donc un recul de la République là où nous nous efforçons de la renforcer.

Le Conseil Municipal rappelle que La Poste est une S.A à capitaux publics et que les élus et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Considérant le recul et la disparition d'un service public, les désagréments occasionnés à la population, que cette adaptation sans concertation avec les élus ne répond qu'à une logique économique faisant fi des besoins de la population, que le Groupe La Poste n'a pas tenu sa promesse d'étudier la solution d'un facteur guichetier, ni celle de la recherche d'un étudiant pour le maintien de l'ouverture du samedi matin,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Réfute les arguments qui lui ont été opposés pour justifier la fermeture progressive du bureau de poste communal ;
- Se prononce pour le maintien d'un service postal de qualité avec un minimum de 21 heures d'ouverture, 4 jours par semaine ;
- Réclame, de la part d'une société détenue majoritairement par des capitaux publics et tenue à des obligations de service public, que la rentabilité du bureau de poste ne soit pas seulement appréciée à partir de critères financiers mais aussi sociaux et en intégrant les nécessités d'un aménagement harmonieux du territoire ;
- Demande à la Direction du Groupe La Poste de renoncer à ces mesures de réduction de la présence postale à Peltre ;
- S'oppose à toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Peltre.

Le Maire

Le secrétaire

Walter KURTZMANN

Séverine JOFFROY